



**Direction générale adjointe
Finances et Territoires**
Direction des Politiques territoriales
Service Aménagement et Politiques contractuelles

LVB/CB/XD
Dossier suivi par :
Xavier DUPASQUIER
tél : 04.74.47.05.95

Monsieur Pascal RONZIERE
Président
Communauté d'Agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
115, rue Paul Bert – CS 70290
69665 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex

Bourg-en-Bresse, le 17 DEC. 2024

Monsieur le Président

Par courrier du 14 octobre 2024, vous avez notifié au Département de l'Ain le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône est composé de 18 communes dont 17 dans le Rhône et une (Jassans-Riottier) dans l'Ain. Le Département de l'Ain concentre donc son avis sur la commune de Jassans-Riottier.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les objectifs et projets de la Communauté d'Agglomération à l'horizon 2034, en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Il s'articule avec le diagnostic de territoire, réalisé en amont, et sera décliné dans les pièces réglementaires du PLUi-H : le règlement, les plans de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Trois grands axes ont été définis pour le PADD :

- affirmer le rôle de l'Agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Jassans-Riottier est identifiée comme une polarité « historique » de première couronne à renforcer en termes d'offre de services et de commerces.

Du point de vue des espaces agricoles et naturels, une attention particulière est accordée à la préservation et valorisation des espaces de trame verte et bleue (TVB) ainsi que les parcs et jardins identifiés en zone urbaine. Le Parc de Cillery est identifié comme un parc paysager remarquable protégé et fait l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée.

Du point de vue de l'habitat, il convient de rappeler que la commune de Jassans-Riottier fait partie des cinq communes de l'agglomération soumises aux obligations de 25 % de logements sociaux de la loi SRU et que cette obligation est respectée. Le Programme d'Orientations et

Département de l'Ain

45 avenue Alsace-Lorraine
BP 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex

Tél. 04 74 32 32 32

www.ain.fr



d'Actions (POA) du volet habitat prévoit de poursuivre la production de logements en ce sens avec un taux de logements aidés de 20.2 % pour la commune sur la durée du PLUi-H.

Enfin, l'amélioration des conditions de franchissement de la Saône en modes doux est identifiée comme un point important pour permettre la liaison entre Jassans-Riottier et Villefranche-sur-Saône et pour faciliter la connexion de la polarité urbaine avec la Voie Bleue.

Les RD 933, 904 et 131 qui travetsent Jassans-Riottier supportent un trafic important :

- RD 933 : 9 700 véhicules/jour dont 400 poids lourds ;
- RD 904 au pont de Frans : 23 000 véhicules/jour dont 600 poids lourds ;
- RD 131 : 18 500 véhicules/jour dont 900 poids lourds.

Les aménagements réalisés y compris les cheminements modes doux devront permettre le transit de tous ces véhicules et ne pas réduire la capacité de transit de ces routes départementales.

Le Département de l'Ain émet un avis favorable sur ce projet de PLUi-H, pour ce qui concerne la Commune de Jassans-Riottier.

Enfin, et de façon générale, je vous rappelle que :

- pour chaque aménagement en interface avec le réseau routier départemental (espace public contigu, accès de voie nouvelle ou de voie modes doux), le Département doit être sollicité pour avis ;
- pour tout aménagement sur le réseau routier départemental, dont la maîtrise d'ouvrage sera définie au cas par cas, la Commune doit solliciter le Département qui définira les prescriptions techniques nécessaires à la préservation du patrimoine routier et rédigera la convention rappelant les obligations des deux collectivités en matière d'entretien ultérieur, notamment pour les modes doux.

En complément, vous trouverez en pièce jointe à ce courrier un ensemble de préconisations à respecter en cas d'aménagement en interface avec le domaine routier départemental.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la poursuite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé de la contractualisation et
de l'aménagement du territoire



Charles de LA VERPILLIERE

Copie pour information :

- Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, *Maire de Jassans-Riottier*